

ARRÊTÉ N°A25-03

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.101-1, L.101-2, L.153-40 à L.153-43 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n° A24-24 du Président de Vienne Condrieu Agglomération, en date du 22 octobre 2024, engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Chasse-sur-Rhône ;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3661 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en date du 24 janvier 2025, qui dispense le projet de modification n°2 de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision E24000227/38 du 07 janvier 2025 et modifiée le 15 janvier 2025 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Xavier RHONE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre BLACHIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification du PLU de Chasse-sur-Rhône soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône

Cette enquête unique se déroulera pendant 32 jours, du **mardi 25 février 2025 à 08h30 jusqu'au vendredi 28 mars 2025 à 17h00**.

Les principaux objectifs du projet de modification du Plan local d'urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le volet commerce du Scot des Rives du Rhône et mettre en œuvre l'étude stratégique commerce
- Adapter le règlement de la zone industrielle de Chasse-sur-Rhône pour décliner les objectifs de l'Agglomération en termes d'optimisation foncière et d'organisation des activités économiques
- Permettre la mise en œuvre du programme d'actions issu de la démarche « Petites Villes de Demain » :
 - o Modifier l'OAP centre-ville – chemin des roues
 - o Créer deux nouvelles OAP : centre-ville – rue de Fonfamineuse et Château- Barbières

- Réaliser des ajustements réglementaires pour prioriser et encadrer le renouvellement urbain dans les secteurs stratégiques
- Améliorer l'efficacité du PLU en matière de gestion des autorisations du droit des sols par des améliorations rédactionnelles et réglementaires
- Garantir la qualité architecturale et urbaine des cités ouvrières patrimoniales et d'une maison rue Léon Blum
- Intégrer dans le règlement le nouveau classement sonore des infrastructures de transports et le nouveau monument historique

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Article 3 : Par décisions du 07 janvier 2025 et du 15 janvier 2025, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Xavier RHONE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre BLACHIER comme suppléant.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, et les pièces qui l'accompagne, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de Chasse-sur-Rhône**, Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

du LUNDI au VENDREDI	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00
-----------------------------	--

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	de 9h à 12h et de 14h à 16h30
-----------------------------	--------------------------------------

Une copie du dossier de modification sera communicable aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.chasse-sur-rhone.fr/urbanisme/enquete-publique-modification-n2-du-plu/> et de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr> (rubrique vivre et se déplacer – Urbanisme et aménagement)

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bâtiment Antares, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, et uniquement, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions selon les trois modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :
 - à la Mairie de Chasse-sur-Rhône, Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE
 - Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bâtiment Antares, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Chasse-sur-Rhône
Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
enquetepublique-plu@chasse-sur-rhone.fr

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra des permanences **en mairie de Chasse-sur-Rhône**, pour recevoir le public afin de l'aider à comprendre le projet et recueillir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

Mardi 25 février 2025	de 09h00 à 11h00
Vendredi 21 mars 2025	de 16h30 à 19h30
Lundi 24 mars 2025	de 14h00 à 17h00
Vendredi 28 mars 2025	de 15h00 à 17h00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Chasse-sur-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://www.chasse-sur-rhone.fr> et <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 8 : Il est précisé que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Chasse-sur-Rhône n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de la MRAe n°2024-ARA-AC-3661 du 24 janvier 2025. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le projet de modification du PLU.

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil communautaire pour approbation.

Article 10 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- en Mairie de Chasse-sur-Rhône et sur les panneaux d'affichage communaux
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la mairie - <https://www.chasse-sur-rhone.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 11 : Toute information relative au dossier du projet de PLU concerné par cette enquête pourra être demandée au service urbanisme de la mairie de Chasse-sur-Rhône

Tel : 04 78 81 49 20

Article 12 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Chasse-sur-Rhône.

Fait à Vienne, le **28 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

